



## UNION INTERFEDERALE DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE FORCE OUVRIERE

46, rue des Petites Ecuries 75010 – PARIS

Tél. : 01.44.83.65.55

e-mail : [contact@fo-fonctionnaires.fr](mailto:contact@fo-fonctionnaires.fr)

[Communiqué de presse](#)

### NON AU JOUR DE CARENCE !

La Direction générale de l'administration de la fonction publique (DGAFP) convoque les organisations syndicales le mardi 14 février pour une présentation de la circulaire interministérielle relative aux conditions du « non versement de la rémunération au titre du premier jour de congé maladie ».

L'Union Interfédérale de agents de la fonction publique FO (UIAFP/FO) rejette le jour de carence dans la fonction publique, que le gouvernement vient d'imposer.

L'UIAFP-FO, exige l'abrogation de l'article 105 de la loi de Finances 2012, qui institue ce « délai de carence » et porte un nouveau coup aux garanties statutaires au nom de la réduction de la dette publique (dont les fonctionnaires ne sont pas responsables).

Cette disposition se traduit par une retenue de 1/30<sup>ème</sup> du salaire direct (traitement, primes et indemnités), au titre du premier jour de maladie ordinaire.

L'UIAFP-FO rappelle que cette mesure repose sur une contre-vérité : les fonctionnaires, en cas de maladie, ne sont pas pris en charge par le régime général, mais par l'employeur ou l'établissement public qu'il soit : Etat, opérateur public, collectivité territoriale ou établissement hospitalier.

L'objectif n'est donc pas de réaliser des « économies » pour la Sécurité sociale, mais bien de stigmatiser les fonctionnaires et agents publics.

### **En conséquence, FO appelle les fonctionnaires à signer massivement la pétition nationale et exige :**

- L'abrogation du jour de carence et de l'article 105 de la loi de finances
- Le retrait de la circulaire
- Le respect des dispositions statutaires qui maintiennent le traitement en cas de maladie
- L'augmentation générale des salaires et de la valeur du point indiciaire
- L'abandon de l'austérité

**L'UIAFP-FO, qui est opposée au jour de carence, ne se rendra pas à la convocation du ministère, et exige l'abandon du jour de carence.**

PARIS, le 14 février 2012